



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23		
	Contre : 00		
	Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20231207_95

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ CDTR 2023-07 :

« ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS DE LA VIELLE DE TROIS-RIVIERES »

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D_20231207_95 POUR ERREUR MATERIELLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L-2122-21;

VU La délibération D-20200523-04 du 23 mai 2020 établissant la liste des pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R 2124-2 ,

VU la note de synthèse afférente à la présente délibération :

Le 27 Juillet 2023, la collectivité de Trois-Rivières a lancé une procédure « Appels d'Offres Ouvert » portant sur un marché « Accord-cadre à bon de commande pour les prestations de location et de maintenance des photocopieurs de la ville de Trois-Rivières » ;

Délibération n°95 Autorisation à donner au Maire pour la signature du Marché CDTR 2023-07 à bon de commande location et maintenance de photocopieurs annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP et au JOUE, le service communal des marchés publics a réceptionné sur le profil acheteur de la collectivité « eguadeloupe.com », sept (7) plis électroniques arrivés dans les délais, soit le 28 Aout 2023 ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2023 relative à l'ouverture des plis ;

CONSIDERANT l'analyse des candidatures par la Commission d'Appel d'Offre le 05 Décembre 2023;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2023, que conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- Critère n°1 : Qualité pondérée à 40 %
- Critère n°2 : Prix pondérée à 40%
- Critère n°3 : Performance environnementales à 20 %

CONSIDERANT la proposition de classement des offres émise par la commission d'appel d'offres :

- N°1 : CPIG SARL
- N°2 : EXODIS
- N°3 : SBG TOSHIBA
- N°4 : CCB SAV
- N°5 : DIRECT MARKETING SERVICE
- N°6 : H.M.C SARL ANTILLES GUYANE
- N°7 : BUREAUTIQUE SOLUTIONS XEROX

CONSIDERANT que cette attribution s'est décidée sur les motifs suivants que : Le candidat proposé est celui qui a obtenu la meilleure note finale après pondération.

CONSIDERANT que la signature du dit marché, par le Maire, est conditionné à l'autorisation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2023,

Article 2

D'AUTORISER le Maire à signer le marché, « Accord-cadre à bon de commande pour les prestations de location et de maintenance des photocopieurs de la ville de Trois-Rivières. », conformément au rapport d'analyse :

Titulaire marché : CPIG SARL

Durée d'exécution du marché : 12 mois reconductible 3 fois

Montant estimatif hors taxes (annuel) : 13 519, 92 €

Article 3 :

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette prestation et veiller à la bonne exécution des clauses de cet accord.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE